

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1^{er} Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2^{ème} Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

O/J N°15 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Par courrier en date du 13 mai 2025, M. le Président a proposé en accord avec Mme la Cheffe du service comptable de Bayonne d'adopter à compter de l'exercice 2025 le compte financier unique pour le budget principal de la Régie Autonome et ses budgets annexes.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et simplifie les processus administratifs en supprimant le doublon qui existait entre le compte administratif et le compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui apporte une information financière plus transparente. Sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de cohérence appliquée à l'ensemble des documents budgétaires ;

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antoine CURUTCHARRY



Dans la séance où le compte financier unique est débattu, le Conseil d'Administration élit un président de séance autre que M. le Président ordonnateur des comptes objets du présent rapport. Ce dernier peut assister, d'une part à l'élection du nouveau président de séance et d'autre part à la discussion du compte financier unique mais devra quitter la salle au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		1 315 680,00 €		1 315 680,00 €
RECETTES	Titres de recettes émis B	1 247 325,19 €		1 247 325,19 €
DEPENSES	Mandats émis C	1 247 325,65 €		1 247 325,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution D (B-C) Excédent (+) Déficit (-)	- 0,46 €		- 0,46 €
RESULTAT DE CLOTURE	Résultat reporté (2024) E	0,00 €		0,00 €
	Résultat au 31/12/2025 F (D+E)	-0,46 €		- 0,46 €
RESTE A REALISER	Recettes engagées non réalisées G			
	Dépenses engagées non mandatées H			
	Solde des restes à réaliser I (G-H) Excédent (+) Déficit (-)			
RESULTAT CUMULE	Excédent (F+I)	- 0,46 €		-0,46 €
	Déficit (F+I)			

Les résultats de l'exercice 2025 s'élèvent aux montants suivants :

Fonctionnement - 0,46 €
Investissement 0,00 €

Le résultat de clôture (toutes sections) après cumul des restes à réaliser est donc déficitaire de **0,46 €**.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2026 adopté le 10 mars dernier.

Après discussion, Monsieur le Président se retire de la salle de réunion.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. UGALDE :

- donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés au titre de l'exécution budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et acte le report de chacun des résultats section par section.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ